



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 25.183
AL

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.183

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 3 novembre 2025 par le Service Culturel,

Considérant que pour **permettre l'organisation de l'inauguration de la médiathèque**, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT avenue Charles de Gaulle à la Celle Saint Cloud**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 28 novembre 2025, 19h00, au samedi 29 novembre 2025, 14h00, le stationnement sera interdit et gênant sur les places du parking situé devant le parvis de l'Hôtel de ville et sur 10 places qui longent la forêt.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité des services techniques et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par les services techniques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et du responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 06 NOV. 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal